

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

**LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° I - 365

présenté par

M. Nayrou, M. Balligand, M. Cahuzac, M. Bapt, M. Emmanuelli, M. Sapin,
M. Bartolone, M. Muet, M. Baert, M. Launay, M. Carcenac, M. Eckert,
M. Goua, M. Idiart, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon,
M. Lurel, M. Hollande, M. Moscovici, M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle,
M. Rodet, Mme Girardin, Mme Pérol-Dumont
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

à l'amendement n° 45 de la commission des finances

à l'ARTICLE 2

I. – Après l'alinéa 833, insérer l'alinéa suivant :

« 9.1.17.1 *bis*. Le a du II est complété par les mots :

« constaté sur l'ensemble de l'arrondissement ou du canton ou dans une majorité de leurs communes dont le chef-lieu ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« 17. La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de cet article du PLF reprend les critères classiques de définition des zones de revitalisation rurale, et du même coup les difficultés d'appréciation de certains de ces critères. C'est donc là l'occasion de régler une question déjà ancienne, et qui ne soulève guère de débats.

L'objet de cet amendement est donc de préciser la façon dont se constate le déclin de la population.